



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 14
Votants 19

Date de convocation : le 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de février à 18 h 30.

Le Conseil municipal de la Commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. Cyril CAILLIEZ, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, M Isabelle ROY, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Sandra CHADOURNE, Mme Pascale NION.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, M. Mohameth TRAORE donne pouvoir à M. Alban MAUCOUVERT, Mme Corine BONNESOEUR donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Michel GARAT donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENT : néant.

Secrétaire de séance : M. Alban MAUCOUVERT.

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Ouverture de la séance à 18 h 31

Suite à l'appel nominal, Madame NION demande à voir tous les pouvoirs. Monsieur le Maire lui présente.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 janvier 2024.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

18h36 arrivée de Monsieur AUDEMAT.

Ordre du jour :

- D 3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DANS LE CADRE DU PROJET CREATION DE VOIES DOUCES – ANNEE 2024 PRIORITE 1
- D 4 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DANS LE CADRE DE LA PHASE 01B DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – ANNEE 2024 PRIORITE 2
- D 5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DANS LE CADRE DU PROJET DE CAB PHASE 1B, TRAVAUX ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024 PRIORITE 3
- D 6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DANS LE CADRE DU PROJET DE REMISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE SALLE BASTARD – ANNEE 2024 PRIORITE 4
- D 7 : SUPPRESSION DU 5EME POSTE D'ADJOINT SUITE A DEMISSION
- D 8 : MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT AU CCAS
- D 9 : BUDGET ASSAINISSEMENT TARIFS PAC 2024
- D 10 : RENOUVELLEMENT D'ADHESION CONVENTION PRESTATIONS SERVICES ACCOMPAGNEMENT EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE SDEEG
- D 11 : CONVENTIONNEMENT LA POSTE ACCUEIL FACTEUR PAUSE DEJEUNER
- D 12 : RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
- D 13 : SALLE BASTARD FORFAIT REMISE EN ETAT OPTIONNEL ASSOCIATIONS DE BARSAC
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la D6. Le bon montant à lire est 16 689.48€ au lieu de 15 172.98€.

D 3 : Demande de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre du projet création de voies douces – Année 2024 priorité 1

Monsieur le Maire rappelle le projet des voies douces. Il indique que la Commune a bénéficié en 2023 d'une DETR d'un montant de 150 000 euros H.T.

Le coût total H.T des travaux s'élève à 660 550.19€.

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait prétendre en 2024 à une subvention au titre de la DETR d'un montant maximum de 150 000 € H.T, soit un taux de 30% calculé sur une dépense éligible d'un montant plafonné de 500 000€ H.T, et de la DSIL d'un montant supérieur, à savoir un taux de 25.68 % calculé sur une dépense éligible d'un montant plafonné de 500 000 € H.T de travaux. Sont exclus de la DETR les frais d'études, honoraires et prestations intellectuelles.

A ce titre, il propose au Conseil municipal de délibérer sur le plan de financement, calculé sur l'estimation actualisée par le Cabinet BERCAT, à savoir :

- Travaux : 660 550.19 € H.T
- Plafond montant dépenses subventionnables DETR/DSIL : 500 000€ H.T
- Taux maximum appliqué pour la DETR : 30%
- Taux maximum demandé pour la DSIL : 25.68%
- Montant total de l'accompagnement DETR 2024 : 150 000€ H.T
- Montant total de l'accompagnement DSIL 2024 : 128 400€ H.T
- DETR 2023 accordée : 150 000 € H.T

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Création voix douces :		
• Travaux	660 550.19€	
Etat au titre de la <u>DSIL</u> : 25.68 % sur un montant de dépenses éligibles - maximum 500 000€ H.T		128 400 € 19.43%
Etat au titre de la <u>DETR</u> : 30 % sur un montant de dépenses éligibles - maximum 500 000 € H.T		150 000 € 22.71%
Département au titre de l'aide report modal		100 000€ 15.15%
DETR 2023 accordée 30%		150 000 € 22.71%
Autofinancement / Emprunt		132 150.19 € 20 %
TOTAUX	660 550.19 €	660 550.19 € 100%

- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution des subventions suivantes en 2024 :
 - Au titre de la DSIL,
 - Au titre de la DETR.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la Commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Madame NION demande un vote public. Monsieur le Maire met au vote :
POUR : 17 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0
Le vote public est adopté à la majorité par le Conseil municipal

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4 (M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Pascale NION, Monsieur Michel GARAT).
La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les travaux comprennent tous les éléments de sécurité, les passages surélevés rue Tour de Mercadet qui sont obligatoires, la sortie de la rue de la Bouade et l'entrée de la rue du Castelnau.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention concerne deux aides d'Etat et une du département pour essayer d'avoir le maximum d'accompagnement financier. Le dépôt des demandes doit se réaliser avant le 15 février.

Madame CHADOURNE demande si la DETR peut nous accepter le même montant. Monsieur le Maire indique que la demande 2024 est faite suite au conseil de la Sous-Préfecture. Mais comme toute subvention, rien n'est acquis.

Madame CHADOURNE demande si le tracé sera identique que celui prévu l'an dernier ? Monsieur le Maire confirme que le tracé ne peut changer car le plan de financement a déjà été voté et des subventions ont déjà été accordées sur ce projet. S'il est modifié, la Commune perd le bénéfice des subventions déjà accordées.

Madame NION rappelle que certains barsacais ont indiqué qu'ils n'emprunteraient pas les voies douces pour leurs déplacements, notamment pour aller à l'école, car le tracé est trop long.

Monsieur le Maire répond que le tracé a fait l'objet de discussion l'année dernière et que ce projet n'est que la première tranche du projet. Les autres tranches seront à l'étude par la suite.

Madame ROY demande sur quel motif ces demandes de subventions pourraient nous être refusées ? Monsieur le Maire indique que c'est en fonction de leur enveloppe budgétaire.

Madame ROY demande si le refus d'octroi des subventions demandées annulerait la réalisation du projet ? Monsieur le Maire indique que le financement est prêt, qu'il est estimé au budget avec des subventions à hauteur de 30 % et que ce projet sera donc finançable en 2024. Comme conseillé, la Commune dépose le maximum de subventions.

Monsieur le Maire précise que le Centre Routier Départemental (CRD) a imposé sur le parcours des aménagements de sécurité, ce qui augmente les coûts.

Madame CHADOURNE demande la date de début des travaux : Monsieur le Maire précise que si tout va bien, ils commenceront en septembre ou octobre 2024, pour un mois de travaux.

Madame NION s'étonne de la rapidité des travaux par rapport au montant de 660 000 euros. Monsieur le Maire répond que le montant ne se mesure pas au temps passé.

Madame NION évoque que sur certaines portions du tracé il n'y a que de la peinture à faire.

Monsieur AUDEMA précise que des portions sont réalisées en chaudiou, d'autres sections nécessitent de la réparation de voirie, et des éléments de sécurité ont été ajoutés. Monsieur le Maire précise que deux plateaux de sécurité seront installés Rue de la Tour de Mercadet pour faire ralentir les automobilistes.

Madame CAILLIEZ trouve qu'ils sont très proches l'un de l'autre. Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas le choix sur les emplacements définis par le CRD.

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande si la voirie actuellement dégradée sera remise en état avant l'installation des aménagements. Monsieur le Maire rappelle que la voirie est communautaire, c'est donc à la Communauté de communes de l'entretenir.

Monsieur AUDEMAT ajoute que la rue de la Bouade sera entièrement refaite.

Madame NION demande si c'est la rue de la Bouade qui sera prioritaire sur la rue de la Tour de Mercadet ? Monsieur le Maire indique que le stop actuel sera transformé en un cédez le passage à la demande du CRD qui a validé le projet. Cette zone passera ensuite en zone 30, ce qui rendra les vélos prioritaires sur les voitures.

Monsieur le Maire rappelle que sur 100 000 euros de travaux de voirie effectués, la commune peut obtenir un maximum de 17 500 euros de subvention (DETR ou département). Dans le cadre des voies douces, on pourrait obtenir un accompagnement financier de 30% de DETR.

Madame ROY demande si cela ne serait pas plus intéressant d'inclure ce projet à l'échelle d'un territoire plus large, d'un bassin de vie ? ça inciterait les gens à se déplacer à vélo. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cela serait plus cohérent et intéressant financièrement.

Madame ROY rappelle que de l'autre côté de la Garonne, se réalise une voie douce touristique.

Madame CHADOURNE demande si le projet sera maintenu en l'absence de subventions ?

Monsieur le Maire confirme en indiquant que 150 000 euros de DETR sont déjà acquis.

Monsieur GRASZK demande la capacité d'autofinancement de la Commune pour ce projet ?

Monsieur le Maire répond que ces éléments seront présentés lors du vote du budget. Les subventions demandées en 2024 ne seront pas comptabilisées dans le budget du fait de l'incertitude de l'octroi. Elles viendront en déduction par la suite. C'est la procédure habituelle.

D 4 : Demande de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la phase 01b de la convention d'aménagement de bourg – Année 2024 priorité 2

Monsieur le Maire rappelle la réunion de présentation du projet de la CAB aux élus le mercredi 24 janvier dernier.

Il précise que la Commune pourrait prétendre en 2024 à une subvention au titre de la DETR d'un montant maximum de 54 022.56 €, soit un taux de 30 % calculé sur une dépense éligible d'un montant de 180 075.2 € de travaux, et d'une subvention au titre de la DSIL d'un montant maximum de 60 497.6€ soit un taux de 29 % calculé sur une dépense éligible d'un montant de 208 775.2 € de travaux et prestations intellectuelles. Sont exclus de la DETR les frais d'études, honoraires et prestations intellectuelles.

A ce titre, il propose au Conseil municipal de délibérer sur un plan de financement, calculé sur l'estimation actualisée par le Cabinet BERCAT, à savoir :

- Montant des travaux de l'opération de la phase 01b hors assainissement : 180 075.2 H.T ;
- Montant des prestations intellectuelles : 28 700€ H.T
- Taux maximum appliqué pour la DETR : 30%
- Taux demandé pour la DSIL : 29%
- Montant total de l'accompagnement DETR : 54 022.56 € H.T
- Montant total de l'accompagnement DSIL : 60 497.6 € H.T

Le Conseil municipal après délibération,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	DEPENSES H.T.	RECETTES	
Phase 01b de la CAB de Barsac :			
• Travaux sans assainissement	180 075.2 €		
• Prestations intellectuelles	28 700 €		
Etat au titre de la DSIL : 29 %		60 497.6 €	29%
Etat au titre de la DETR : 30 %		54 022.56 €	25.9%
Département au titre de l'aménagement des espaces publics		52 500€	25.1
Autofinancement / Emprunt		41 755.04 €	20 %
TOTAUX	208 775.2 €	208 775.2 €	100%

- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution des subventions suivantes en 2024 :
 - Au titre de la DSIL,
 - Au titre de la DETR.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

POUR : ...19.... - CONTRE :0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

Monsieur le Maire précise que cette année, la Commune fait une première demande de subvention mais que les travaux ne commenceront qu'en 2025. Ainsi, il y aura deux demandes de subventions : 2024 et 2025 cela pour que les travaux des deux tranches se réalisent en même temps, pour que la bande de roulement soit faite correctement en une seule fois.

D 5 : Demande de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre du projet de CAB phase 1b, travaux assainissement – Année 2024 priorité 3

Monsieur le Maire rappelle la réunion de présentation du projet de la CAB aux élus le mercredi 24 janvier dernier.

Il précise que la Commune pourrait prétendre en 2024 à une subvention au titre de la DETR d'un montant maximum de 18 565.8 € H.T, soit un taux de 20 % calculé sur une dépense éligible d'un montant de 92 829€ H.T de travaux, et d'une subvention au titre de la DSIL d'un montant maximum de 78 657.4 € soit un taux de 64.8 % calculé sur une dépense éligible d'un montant de 121 529 € de travaux et prestations intellectuelles. Sont exclus de la DETR les frais d'études, honoraires et prestations intellectuelles.

A ce titre, il propose au Conseil municipal de délibérer sur un plan de financement, calculé sur l'estimation actualisée par le Cabinet BERCAT, à savoir :

- Total travaux assainissement de l'opération de la phase 01b : 92 829 € H.T ;
- Montant des prestations intellectuelles : 28 700€
- Taux maximum appliqué pour la DETR : 20%
- Taux demandé pour le DSIL : 64.8%
- Montant total de l'accompagnement DETR : 18 565.8 € H.T
- Montant total de l'accompagnement DSIL : 78 657.4 € H.T

Le Conseil municipal après délibération,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
	DEPENSES H.T.	RECETTES	
CAB phase 1b			
• Travaux d'assainissement	92 829€		
• Prestations intellectuelles	28 700€		
Etat au titre de la DETR : 20 % maximum Année 2024		18 565.8 €	15.2 %
Etat au titre de la DSIL : 64.8 % maximum Année 2024		78 657.4€	64.8%
Autofinancement		24 305.8€	20 %
TOTAUX	121 529 €	121 529 €	100%

- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution des subventions suivantes en 2024 :
 - Au titre de la DETR,
 - Au titre de la DSIL
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la Commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

POUR : ...19 - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 6 : Demande de subventions auprès de l'Etat, dans le cadre du projet de remise en conformité sécurité incendie salle Bastard – Année 2024 priorité 4

Monsieur le Maire informe que suite à la commission de sécurité, plusieurs actions sont à mener pour mettre la salle Bastard aux normes de sécurité incendie.

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait prétendre en 2024 à une subvention au titre de la DETR ayant vocation à financer des opérations qui s'inscrivent dans la priorité thématique suivante : mise aux normes et sécurisation des établissements publics.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le plan de financement ci-dessous présenté :

- Total de travaux : 16 689.48 € H.T.
- Plafond montant dépenses subventionnables DETR: 300 000 € H.T
- Taux maximum appliqué pour la DETR 35%
- Montant total de l'accompagnement DETR 2024 : 5 841.32 € H.T

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES H.T.	RECETTES
Mise en sécurité :		
• Travaux menuiserie	2 689.94 €	
• Remplacement équipement alarme, mise en lumière et coupure sono	9 990.34 €	
• Isolation compteur électrique	4 009.2 €	
Etat au titre de la <u>DETR</u> : 35 % maximum sur un montant des travaux		
Année 2024		5 841.32 € 35%
Autofinancement		10 848.16 € 65%
TOTAUX	16 689.48 €	16 689.48 € 100%

- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution des subventions suivantes en 2024 :
 - Au titre de la DETR,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

POUR : ...19 - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

Monsieur le Maire précise que tant que les travaux ne sont pas effectués, la Commune est obligée de payer un agent de sécurité incendie comme demandé par la commission de sécurité pour continuer à accueillir du public.

Madame CHADOURNE demande qui paie cette prestation quand ce sont des particuliers qui louent ? Monsieur le Maire répond que c'est aussi la Commune.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il y a également les accès PMR qui doivent être remis aux normes (mairie, école, église).

D 7 : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4

Vu la délibération 2020-16 du 25 mai 2020 portant création de 5 adjoints.

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet le 8 décembre 2023 de la démission de Monsieur Michel Garat de ses fonctions d'adjoint au Maire

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur Michel GARAT ne seront pas réattribuées à un nouvel adjoint,

Monsieur le Maire propose de reprendre la délégation des finances, de supprimer le 5^{ème} poste d'adjoint au Maire et de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le tableau du Conseil municipal sera par la suite actualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la suppression du 5^{ème} poste d'adjoint

POUR : ...19.... - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 8 – CCAS – Composition du Conseil d'administration

Vu l'élection de la nouvelle adjointe déléguée au CCAS lors de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023,

Vu les textes réglementaires stipulant que le Conseil municipal doit fixer le nombre de conseillers siégeant au Conseil d'administration du CCAS qui doit être compris entre 4 et 8 membres.

Il est proposé la composition du Conseil d'administration du CCAS de 5 membres élus pour la durée restante du mandat.

Elus :

M. Dominique CAVAILLOLS, Président,

- **Mme Virginie CAILLIEZ**
- **Monsieur Cyril CAILLIEZ**

- **M. Benoît TRABUT-CUSSAC**
- **Mme Sandra CHADOURNE,**
- **Mme Pascale NION**

Le 5ème membre non élu qui siégera au Conseil d'administration sera désigné par arrêté du maire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer tel que ci-dessus la composition du Conseil d'administration du CCAS.

POUR : ...19.... - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 9: Budget assainissement – Participation pour l'assainissement collectif (PAC) – tarifs 2024

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2024 les tarifs suivants :

Pour l'année 2024, le tarif des PAC arrondis à l'euro supérieur après calcul, seront les suivants :

- **pour les constructions nouvelles** (maisons neuves et raccordement maisons anciennes hors tranche réseau d'assainissement) :

Tarif de base 2012 : 1 670 euros

Indice de référence : 1 593

Indice du coût de la construction 2e trimestre 2023 : 2 123

Tarif de la PAC 2024 : 2 226.00 euros

- **pour les constructions existantes** (lors d'une extension du réseau d'assainissement) :

Tarif de base 2012 : 802 euros

Indice de référence : 1 593

Indice du coût de la construction 2e trimestre 2023 : 2 123

Tarif de la PAC 2024 : 1069.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'appliquer** les tarifs tels que présentés.

POUR : ...19.... - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'un branchement coûte à la commune entre 2 500 et 3 000 euros. Si nos aînés étaient partis sur des montants beaucoup plus élevés, aujourd'hui la commune ne perdrait pas d'argent sur chaque branchement.

D 10 : renouvellement d'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de BARSAC, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 5 février 2024 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

POUR : ...19.... - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

D 11: Convention de mise à disposition d'un local municipal pour la restauration des facteurs de la poste

Suite à la réorganisation du service de distribution courrier du secteur de Podensac, La poste a sollicité Monsieur le Maire afin de savoir si la Commune de Barsac pouvait mettre à disposition un local pour accueillir un maximum de 6 facteurs par jour lors de leur pause méridienne (du lundi au vendredi).

La convention s'entend pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 06/02/2024.

La Commune de Barsac s'engage à mettre à disposition les locaux de la salle de repos du premier étage moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 1 300 euros comprenant la mise à disposition du local, les frais généraux concernant les fluides (eau, électricité, chauffage) et le ménage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **décide** de mettre à disposition les locaux de la Mairie pour la restauration des facteurs
- **autorise pas** Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR : ...19.... - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

La Poste a fait cette demande auprès de plusieurs collectivités. Il y aura en moyenne 2 facteurs par jour, maximum 6 en fonction des rotations.

Monsieur GRASZK demande s'il s'agit de la salle de l'étage ? Il s'agit effectivement de cette salle dans laquelle mange actuellement le personnel communal.

Monsieur le Maire indique que La Poste a demandé à avancer la date de mise en disponibilité de la salle au 6 février.

D 12 : Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la Gironde

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes:

En matière d'archivage papier :

- Récolement
- Elimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire, ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

En matière d'archivage électronique :

- Etat des lieux détaillés de la production électronique
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques
- Eliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **décide** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR : ...19.... - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le montant de l'intervention est de 16 800 euros.

Madame NION demande à quoi l'intervention correspond ? Monsieur BLOCK indique qu'ils vont faire le traitement des archives, trier celles à éliminer.

Monsieur GRASZK demande comment sera organisée l'accessibilité des archives numérisées ? Cette intervention ne comprend que la gestion papier et pas numérique.

D 13 : Salle BASTARD - Forfait remise en état optionnel pour les associations de Barsac

Lors de la dernière commission associations, les représentants des associations barsacaises présents ont évoqué l'application systématique du forfait de nettoyage d'un montant de 90 euros depuis le 01 janvier 2023 lors de chaque location de la salle Bastard. En 2023, ce forfait a fortement pénalisé leur budget.

Ainsi, les représentants des associations ont demandé à assurer eux-mêmes la remise en état de la salle Bastard pour éviter de s'acquitter du forfait de nettoyage.

Monsieur le Maire et les services municipaux ne relevaient pas de difficultés majeures dans la remise en état de la salle par les associations barsacaises.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de rendre ce forfait nettoyage d'un montant de 90 € optionnel : les associations barsacaises pourront bénéficier de cette option ou assureront directement le nettoyage de la salle. Il rappelle que toute location fait l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Ce forfait nettoyage optionnel ne sera proposé qu'aux associations barsacaises. Les personnes ou associations extérieures à la Commune resteront redevables de ce forfait.

Après exposé, le Conseil municipal

- **Approuve** la proposition de rendre facultatif le forfait nettoyage pour les associations barsacaises.

POUR : ...19.... - CONTRE : ...0. - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

Madame CAILLIEZ demande comment ça se passe dans le cas où le forfait n'est pas pris par le locataire de la salle et qu'elle est remise sans que le ménage soit fait ? Monsieur le Maire répond que la caution peut servir dans ce cas à couvrir les frais de remise en état.

Questions diverses

Monsieur GRASZK demande à Monsieur BLOCK s'il a commencé à recevoir les bilans des associations. Monsieur BLOCK n'en a pas reçu mais les associations ont jusqu'au 18 mars. Ensuite la commission se réunira.

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande où en est la subvention suspendue à l'association Amitiés Barsac Sénégal ? Monsieur BLOCK indique ne pas avoir reçu les éléments.

Madame ROY remercie le Conseil municipal pour son accueil après plusieurs mois d'absence. Elle remercie sincèrement la majorité municipale qui a régulièrement pris de ses nouvelles, elle en est très touchée. Elle remercie aussi de la possibilité qui lui a été donnée de représenter Barsac à la commission tourisme de la Communauté de communes.

Puis, elle justifie son changement de place à la table du Conseil : elle assure être toujours dans l'opposition mais se désolidarise de ses anciens colistiers. Elle se dissocie donc de son groupe premier et continuera à se positionner dans l'opposition mais de manière indépendante. Elle souhaite désormais mener son action d'opposition de manière très objective et constructive, bienveillante avec une critique constructive quand il s'agit de projet comme celui de l'aménagement de bourg qui semble aller dans le sens de l'intérêt général des barsacais et barsacaises.

Monsieur le Maire indique qu'il est normal d'avoir une attitude bienveillante face à la maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Présidence
Dominique CAVAILLOLS



Secrétaire de séance
Alban MAUCOUVERT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Alban MAUCOUVERT.

